



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Numéro de la délibération
11^{ème} délibération

Objet : Appels à projets.-Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :
Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique associative, la ville de Sainte-Anne a opté pour l'organisation de deux appels à projets afin d'accompagner les actions des acteurs associatifs sur son territoire.

D'une part, l'appel à projets intitulé «actions éducatives» qui a pour objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne.

A travers cet appel à projet, il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir, par des activités épanouissantes, le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville ayant des effectifs importants.

D'autre part, l'appel à projets intitulé «subventions aux associations» qui vise à optimiser l'accompagnement proposé par la ville aux associations, en mettant en cohérence les moyens matériels et financiers de la collectivité avec les objectifs et les moyens de ces dernières, et cela dans le but de favoriser le développement humain, la cohésion sociale et la réussite éducative, les activités socioculturelles et sportives sur le territoire.

Il précise que les membres des commissions affaires culturelles et du patrimoine, affaires sportives et enfance et éducation convoqués le mardi 03 juin 2024 à l'auditorium du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville, ont à l'ordre du jour examiné les dossiers déposés par des associations dans le cadre de ces appels à projets.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants proposés par les membres de la commission.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L2311-7 du CGCT ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 03 juin 2024 des commissions Affaires Culturelles et du Patrimoine, Affaires Sportives et Enfance et Education ;

Où le Maire en son exposé ;

Après discussion ;

Monsieur Miguel TROUPE membre d'une association et ayant procuration pour monsieur Georges COUPPE DE K/MARTIN s'étant retiré pour le vote ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'allouer une subvention aux associations suivantes :

Délibération n° 11 en date du vendredi 19 juillet 2024

Appel à projets « actions éducatives »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
DYNAMIC 3 A	17 000 €
KONTAKAZ	7 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES PARENTS D'ELEVES ANZALA/DONNAT	2 300 €
LE CLUB AQUATIQUE DE SAINTE-ANNE	4 800 €
LES BONS AMIS	5 000 €
GRAINE D'AMOUR	6 000 €
BLUES ROLLERS	6 000 €
VAMOS CURTIR	3 000 €
SAIN BE'OSE	1 036 €

Appel à projet « subventions aux associations »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
BEL MISIK LOTO	1 000 €
INTREPIDE FUTSAL CLUB DE SAINTE-ANNE	800 €
LE VOLCAN DE SAINTE-ANNE	3 000 €
REV'DANCE	500 €
INTREPIDE HANDBALL CLUB	10 000 €
SONJE SA	3 000 €
RENDEZ-VOUS SCRABBLE PLUS	1 000 €
CARIBBEAN CREW SURF CLUB	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE JUVENTUS DE SAINTE-ANNE	23 400 €
MOTO RACING TEAM 2.V	2 550 €
JEUNE INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE	10 000 €
VELO CLUB SAINTANNAIS	37 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE DOUVILLIEN/ VELO CLUB DOUVILLIEN	1 000 €
CADENCES ET TRADITIONS	3 000 €
FIAT-LUX	5 000 €
AVENTURE NAUTIQUE DE SAINTE-ANNE	10 000 €
LES FRAPPEURS DE SAINTE-ANNE	500 €
ZANMI LAPLAJ	1 000€
LYAN'N PANYE	500 €
LES DEUX MOULINS	500 €
KONTAKAZ	6 000 €
L'ECHO DE LAMARRE	5 000 €
ATHLETIC CLUB DE SAINTE-ANNE	3000 €
BIK KREASYON	5 000 €
COMITE REGIONAL DE CYCLISME ÎLES DE GUADELOUPE	5 000 €

PRECISE que le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice 2024. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francis BOUTIER



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*